

Bulletin d'inscription exposant

Professionnels uniquement (artisanat accepté) · à retourner avec votre règlement

Nom Prénom

Nom de la société

N° SIRET Assurance RC pro (compagnie, n°)

Adresse

Téléphone E-mail

Type de véhicule (et longueur)

Éditions choisies (cochez)

- ☐ **Dimanche 13 décembre 2026**, 8h-18h : édition habituelle des Puces de la Cité, au Grand Palais
- ☐ **Samedi 19 décembre 2026**, nocturne 17h-20h30 : supplément de 20 €, uniquement avec le dimanche 20
- ☐ **Dimanche 20 décembre 2026**, 8h-18h : édition spéciale de Noël

Emplacement avec véhicule : entourez votre longueur

Profondeur fixe de 4,50 m. Le véhicule reste sur l'emplacement : incluez-le dans le mètre. Angles et murs attribués en priorité aux emplacements de 10 m et plus, selon les disponibilités.

6 m	7 m	8 m	10 m	12 m	15 m	18 m
52 €	58 €	65 €	77 €	89 €	108 €	126 €

Tarif TTC par jour. Vous changez de mètre par rapport à l'an dernier ? Merci de nous prévenir.

Récapitulatif

Édition	Emplacement (m)	Montant emplacement	Nocturne du 19	Total
Dimanche 13 décembre				
Samedi 19 + dimanche 20			+ 20 €	
Dimanche 20 décembre seul				
TOTAL				

Mode de règlement (cochez) : aucun paiement sur place le jour J

- ☐ Chèque à l'ordre de SARL Les Deux B (encaissé après la manifestation)
- ☐ Carte bancaire : lien de paiement ou plan en ligne sur www.2bevents.fr
- ☐ Espèces ou carte, aux Puces de la Cité du dimanche 8 novembre

À renvoyer à : SARL Les Deux B, 1 rue des Billanges, 87340 La Jonchère-Saint-Maurice. Aucune réservation n'est prise en compte sans règlement.

Fait à, le

Signature, précédée de « Lu et approuvé » :

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur (au verso). Les emplacements sont attribués en priorité aux exposants des Puces de la Cité.

Article 1 : Organisation

Les Puces de la Cité sont organisées par la SARL Les Deux B. En fin d'année 2026, les rendez-vous ont lieu au Grand Palais du Parc des Expositions de Limoges :

- **Dimanche 13 décembre 2026** : édition habituelle des Puces de la Cité (8h-18h).
- **Samedi 19 décembre 2026** : nocturne de Noël (17h-20h30).
- **Dimanche 20 décembre 2026** : édition spéciale de Noël (8h-18h).

Article 2 : Périmètre et emplacements

Les trois éditions se déroulent exclusivement à l'intérieur du Grand Palais. Les emplacements ont une profondeur fixe de 4,50 m. Il est strictement interdit de déballer dans les allées ou d'encombrer les issues de secours. Les angles et les emplacements le long des murs sont attribués en priorité aux emplacements de 10 m et plus, selon les disponibilités.

Article 3 : Dimensions des emplacements et véhicules

- Métrages proposés : 6, 7, 8, 10, 12, 15 et 18 m, sur une profondeur fixe de 4,50 m.
- Le véhicule peut rester sur l'emplacement : son encombrement doit être compris dans le métrage réservé. S'il dépasse, un mètre supplémentaire minimum doit être réservé.
- Tout changement de métrage par rapport à l'édition précédente doit être signalé à l'organisateur.
- Les véhicules peuvent être sortis après l'installation, mais l'arrivée se fait de bonne heure et le déballage s'effectue obligatoirement sur l'emplacement. Les véhicules sortis se garent sur l'espace Fresnay (côté gauche du Parc des Expositions) ou à l'arrière du Parc (espace Aurence). Le parking situé devant le Parc et le côté droit sont réservés aux visiteurs.

Article 4 : Nature des marchandises

La manifestation est réservée aux exposants professionnels (artisanat accepté) proposant des marchandises de brocante et d'antiquité : brocante, antiquités, objets de collection, vintage... La vente de marchandises neuves est interdite, sauf accord écrit préalable de l'organisateur.

Article 5 : Installation et horaires

- **Dimanche 13 décembre** : pas d'installation la veille ; installation de 5h à 7h30.
- **Samedi 19 décembre (nocturne)** : installation dès 10h ; ouverture au public à 17h. La priorité de placement au centre du hall est donnée aux exposants présents les deux jours (19 et 20).
- **Dimanche 20 décembre seul** : installation à partir de 6h.

Article 6 : Public

Entrée gratuite pour les visiteurs. Ouverture au public à 8h les dimanches 13 et 20 décembre, et à 17h précises pour la nocturne du samedi 19.

Article 7 : Inscription, paiement et tarifs

L'inscription se fait par ce bulletin accompagné du règlement, ou sur le site de réservation en ligne. Aucun paiement n'est accepté sur place le jour de la manifestation. Moyens de règlement : chèque (encaissé après la manifestation), carte bancaire (lien de paiement ou plan en ligne), ou espèces aux Puces de la Cité du 8 novembre. Pour le dimanche 13 décembre, le règlement doit parvenir au plus tard le mardi 8 décembre 2026 ; les emplacements non réglés sont redistribués à partir du mercredi 9 décembre. Un supplément de 20 € est demandé pour la nocturne du samedi 19 décembre, quel que soit le métrage, uniquement en complément d'un emplacement le dimanche 20. Aucune réservation n'est prise en compte sans règlement.

Article 8 : Sécurité

Les exposants respectent les normes de sécurité du Parc des Expositions : issues de secours et voies de circulation entièrement dégagées, respect du plan Vigipirate, des consignes de la direction du Parc et du présent règlement, interdiction de stocker ou d'utiliser des produits inflammables ou dangereux.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Chaque exposant est responsable de ses biens pendant toute la durée de la manifestation et doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou d'incident.

Article 10 : Propreté et libération des lieux

Les emplacements doivent être rendus propres et libres de tout déchet. Tout manquement peut entraîner l'exclusion de la manifestation.

Article 11 : Acceptation

La demande d'inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement intérieur. Tout manquement peut entraîner l'exclusion, sans remboursement.